

CONVENTION CADRE

NUANCIER DU GRAND SITE VALLEE DE LA VEZERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme, représentée par Philippe LAGARDE, son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du,

D'une part ;

ET :

- La Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, représentée par son Président, Serge ORHAND

- La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, représentée par son Président, Jean-Jacques DE PERETTI,

- La commune de Condat sur Vézère, représentée par son Maire, Stéphane ROUDIER,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

L'un des enjeux prioritaires du Grand Site en Vallée Vézère est la préservation du patrimoine architectural qui contribue largement à la qualité et l'attractivité des paysages de la vallée. Cet enjeu se traduit par la mise en place d'une démarche « qualité » autour du bâti et de l'architecture. Cette dernière vise à la création d'outils qui permettent d'accompagner les porteurs de projet dans la vallée (constructions neuves, restaurations, extensions, maisons individuelles, bâtiments agricoles).

La réalisation d'une étude achevée par la réalisation d'un guide de coloration du bâti en 2014 a permis en partie de répondre à ces enjeux. L'étude a porté sur un territoire sensiblement plus restreint que le Grand Site, puisqu'elle s'est concentrée sur les communes concernées par des protections (site classé, site inscrit, ZPPAUP/AVAP, à l'exception de la commune de Sarlat qui n'est concernée par le site inscrit que sur un secteur très limité de son territoire).

A présent, alors qu'il est nécessaire de rééditer l'outil, il est proposé de réaliser un outil plus opérationnel qui découlera de l'étude initiale.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'acter la réalisation partenariale du nuancier du Grand Site Vallée de la Vézère qui sera mis à disposition des collectivités partenaires.

ARTICLE 2- Les collectivités partenaires

Le territoire concerné par l'opération est sensiblement plus restreint que le Grand Site, puisqu'elle se concentre sur les communes concernées par des protections (site classé, site inscrit, ZPPAUP/AVAP).

Les collectivités partenaires sont :

- La Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour les 26 communes
- La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir pour les communes de Tamniès, Marcillac Saint Quentin, Saint André d'Allas et Marquay
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Foret Bessède pour les communes de Saint Cyprien et Meyrals
- La Commune de Condat sur Vézère.

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme sera maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 3 – Description de l'opération

Le guide de coloration du bâti réalisé en 2014 doit être réédité.

Cet outil découlant d'une large étude sur les nuances observées sur le territoire apparaît aujourd'hui trop théorique, les palettes sont trop larges et les références NCS utilisées ne correspondent pas aux références couramment utilisées par les fabricants de matériaux.

De ce fait, au lieu de réaliser une simple réimpression, il est proposé de réaliser un outil plus opérationnel qui découle de l'étude initiale : des fiches selon les types de bâti qui permettront d'identifier les couleurs autorisées avec des références RAL pour les peintures ou fabricants pour les enduits. L'objectif est de donner des prescriptions claires aux porteurs de projets et constructeurs.

Ce nuancier pourra ainsi être annexé aux PLUi afin que les règlements puissent y faire référence.

Cet outil sera élaboré en interne par les services et élus de l'ensemble des collectivités concernées, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DREAL.

Le travail de choix des couleurs ou teintes sera réalisé en interne.

Le maître d'ouvrage fera appel à un graphiste pour la conception graphique du document et à un imprimeur qualifié pour l'impression des fiches.

ARTICLE 4 – Suivi de l'opération

Un comité de suivi spécifique a été créé au sein de la communauté de communes Vallée de l'Homme, il sera complété par des représentants de chaque collectivité partenaires qu'elles désigneront.

Ce comité de suivi travaillera sur le projet de nuancier avec les partenaires institutionnels : l'Architecte des bâtiments de France et la DREAL.

ARTICLE 5 – Financement de l’opération

La DREAL, partenaire du Grand Site Vallée Vézère, sera sollicitée pour un co-financement de l’opération.

La part d’autofinancement sera répartie entre les collectivités partenaires selon le nombre d’habitants des communes concernées.

La communauté de communes Vallée de l’Homme, maître d’ouvrage, prendra en charge les dépenses, sollicitera les subventions et refacturera à l’issue de l’opération la part d’autofinancement à chaque collectivité partenaire.

Nuancier du Grand Site Vallée de la Vézère - Plan de financement prévisionnel			
Dépenses TTC		Recettes	
Conception	2000	DREAL 35 %	2100
Impression	4000		
		Autofinancement	3900
Total	6000	Total	6000

Simulation de répartition avec une participation de la DREAL à hauteur de 35 %

Collectivités	Clé de répartition/ Nombre d'habitants		
	Nb d'habitants	Part %	Part €
CC Vallée de l'Homme (26 communes)	16010	73,44%	2 864,17
CC Sarlat Périgord Noir (4 communes)	2643	12,12%	472,83
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède (2 communes)	2249	10,32%	402,34
Condat sur Vézère	898	4,12%	160,65
TOTAL	21800	100%	3 900,00

ARTICLE 6 – Résiliation de la convention

Le non-respect des objectifs prévus entraînerait la résiliation de la convention, qui devrait alors être demandée par l’une des parties après un exposé précis des motifs.

ARTICLE 7- Litiges relatifs à la présente convention

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l’application de la présente convention sera déféré par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente. Les parties s’engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait aux Eyzies, le

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, représentée par son Président,
Jean-Jacques DE PERETTI

La Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, représentée par son Président,
Serge ORHAND

La commune de Condat sur Vézère, représentée par son Maire, Stéphane ROUDIER

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme, représentée par son Président,
Philippe LAGARDE